

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00288
Direction en charge Gestion des bâtiments
Objet Travaux d'aménagement de bureaux du centre technique municipal et métropolitain au Soleil – Marchés à intervenir avec les entreprises Rhône-Alpes démolition (lot 1), Chazelle (lot 2), Super étanchéité (lot 3), FK façades (lot 4), Serodon (lot 5), Rozières (lot 6), Brunon menuiserie (lot 7), PFP Chatain (lot 8), Deribreux (lot 9), Les Chapes beaujolaises (lot 10), Jodar (lot 11), benetière (lot 12), EAIP (lot 13), Super plomberie (lot 14)

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté 2024.00020 du 12 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre BERGER durant l'absence de Monsieur Gaël PERDRIAU du 22 au 28 avril 2024 inclus,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux d'aménagement de bureaux du centre technique municipal et métropolitain au Soleil, 19 Rue Eugène Beaune,

CONSIDÉRANT que pour cette prestation, il a été nécessaire de lancer une consultation par marché à procédure adaptée, et que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site de la Ville de Saint-Étienne et Usine Nouvelle le 5 janvier 2024,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise RHONE-ALPES DEMOLITION pour le lot n° 1 déconstruction, l'offre de l'entreprise CHAZELLE pour le lot n° 2 maçonnerie, l'offre de l'entreprise SUPER ETANCHEITE pour le lot n° 3 étanchéité, l'offre de l'entreprise FK FACADES pour le lot n° 4 isolation thermique par l'extérieur, l'offre de l'entreprise SERODON pour le lot n° 5 menuiseries extérieures alu, l'offre de l'entreprise ROZIERES pour le lot n° 6 serrurerie, l'offre de l'entreprise BRUNON pour le lot n° 7 menuiseries intérieures bois, l'offre de l'entreprise PFP CHATAIN pour le lot n° 8 faux plafonds, l'offre de l'entreprise DERIBREUX pour le lot n° 9 plâtrerie peinture faïence, l'offre de l'entreprise LES CHAPES BEAUJOLAISES pour le lot n° 10 chapes, l'offre de l'entreprise JODAR pour le lot n° 11 sols minces, l'offre de l'entreprise BENETIERE pour le lot n° 12 plomberie sanitaire, l'offre de l'entreprise EAIP pour le lot n° 13 courants forts et faibles et l'offre de l'entreprise SUPER PLOMBERIE pour le lot n° 14 chauffage ventilation sont apparues les plus avantageuses pour la Ville de Saint-Etienne,

DECIDE

ARTICLE 1

La passation d'un marché avec :

Pour le lot n° 1 déconstruction :

RHONE-ALPES DEMOLITION, 11 Rue des Frères Montgolfier, 69780 Saint-Pierre-de-Chandieu pour un montant global et forfaitaire de 24 996,50 € HT soit 29 995,80 € TTC,

Pour le lot n° 2 maçonnerie :

CHAZELLE, 7 Rue Calixte Plotton, BP 80142, 42004 Saint-Etienne, pour un montant global et forfaitaire de 28 510,39 € HT soit 34 212,47 € TTC,

Pour le lot n° 3 étanchéité :

SUPER, ZAC du Tissot, 42530 Saint-Genest-Lerpt, pour un montant global et forfaitaire de 163 131,92 € HT soit 195 758,30 € TTC,

Pour le lot n° 4 isolation thermique par l'extérieur :

FK FACADES, 119 Route d'Heyrieux, 69800 Saint-Priest, pour un montant global et forfaitaire de 159 617,68 € HT soit 191 541,22 € TTC,

Pour le lot n° 5 menuiseries extérieures alu :

SERODON, ZA Lavée, BP 20, 43200 Yssingeaux, pour un montant global et forfaitaire de 200 000,00 € HT soit 240 000,00 € TTC,

Pour le lot n° 6 serrurerie :

ROZIERES, 4 Rue Simone de Beauvoir, 42580 L'Étrat, pour un montant global et forfaitaire de 17 621,00 € HT soit 26 312,40 € TTC,

Pour le lot n° 7 menuiseries intérieures bois :

BRUNON, 23 Rue des Haveurs, 42100 Saint-Etienne, pour un montant global et forfaitaire de 78 000,00 € HT soit 93 600,00 € TTC,

Pour le lot n° 8 faux plafonds :

PFP CHATAIN, 91 Boulevard d'Auvergne, 42500 Le Chambon-Feugerolles, pour un montant global et forfaitaire de 35 333,50 € HT soit 42 400,20 € TTC,

Pour le lot n° 9 plâtrerie peinture faïence :

DERIBREUX, 1 Rue de Reveux, 42650 Saint-Jean-Bonnefonds, pour un montant global et forfaitaire de 179 755,30 € HT soit 215 706,36 € TTC,

Pour le lot n° 10 chapes :

LES CHAPES BEAUJOLAISES, ZA la Gravière, 01480 Fareins, pour un montant global et forfaitaire de 11 500,00 € HT soit 13 800,00 € TTC,

Pour le lot n° 11 sols minces :

JODAR, 17 Rue de la Robotique, 42000 Saint Etienne, pour un montant global et forfaitaire de 70 000,00 € HT soit 84 000,00 € TTC,

Pour le lot n° 12 plomberie sanitaire :

BENETIERE, 3 Rue François Couperin, 42000 Saint-Etienne, pour un montant global et forfaitaire de 16 972,70 € HT soit 20 367,24 € TTC,

Pour le lot n° 13 courants forts et faibles :

EAIP, ZAC les Epalits, 42610 Saint-Romain-le-Puy, pour un montant global et forfaitaire de 155 115,04 € HT soit 186 138,05 € TTC,

Pour le lot n° 14 chauffage ventilation :

SUPER, ZAC du Tissot, 42530 Saint-Genest-Lerpt, pour un montant global et forfaitaire de 161 920,00 € HT soit 194 304,00 € TTC,

L'ensemble des travaux représente un montant de 1 306 780,03 € HT soit 1 568 136,04 € TTC.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux est de 10 mois. La date prévisionnelle de démarrage des prestations est fixée en mai 2024. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

ARTICLE 3

Les dépenses seront prélevées sur les exercices 2024 à 2025 (sous réserve du vote du budget) chapitre 23 article 2313 et chapitre 21 article 21318 pour un montant total de 1 306 780,03 € HT soit 1 568 136,04 € TTC opération 2018-P-6047.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 24/04/2024

Pour le Maire, le Premier Adjoint,
Et par délégation

Jean-Pierre BERGER